



COMPTE RENDU REUNION PLENIERE

Jeudi 6 février 2020

Amphithéâtre Biovallée - Eurre

1. Introduction : objectifs de la réunion

En septembre 2019, l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été lancée. Le DOO décline les objectifs des politiques publiques d'aménagement fixées par les élus du territoire dans le PADD, en orientations chiffrées et en moyens d'actions réglementaires. Afin de co-construire le DOO, les élus ont été conviés à prendre part à 4 commissions thématiques (aménagement durable / économie et ressources / protection des espaces de valeur / mobilité durable) en décembre 2019. A l'issue de ces commissions, le Conseil Syndical du SCoT souhaiterait partager avec **les élus des 45 communes du SCoT de la Vallée de la Drôme** les conclusions de ces travaux à intégrer dans le DOO.

M. Jacques Fayollet, Président, du syndicat mixte du SCoT a introduit la réunion en rappelant que le SCoT était un projet largement concerté, plus de 60 réunions ayant été organisées en deux ans, soit « *une réunion tous les 15 jours en moyenne* ». Les élus du syndicat mixte du SCoT affichent ainsi la volonté d'associer largement les élus du territoire du SCoT, depuis le début de l'élaboration du SCoT.

M. Jean Serret a chaleureusement remercié Monsieur Jacques Fayollet pour son engagement et la qualité remarquable de son travail au sein du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme.

Katherine Broomberg, du bureau d'étude TERCIA, a ensuite présenté la synthèse des travaux des commissions thématiques qui permettront d'alimenter l'écriture du DOO. Elle a également passé en revue les questions restant en suspens et qu'il faudra approfondir lors des prochaines séances de travail.

Cette plénière a réuni plus d'une quarantaine d'élus. La présentation du travail réalisé en commission a l'objet de quelques questions et remarques et a suscité une large adhésion parmi les élus présents.

2. Discussions : remarques et questions des élus



DEFI 1 : AMENAGER DURABLEMENT LA VALLEE DE LA DRÔME AVAL

Logement indigne

La comptabilisation des logements vacants est réalisée selon la définition de l'INSEE et ne prend pas en compte les logements indignes qui sont habités. La problématique des logements indignes est généralement traitée dans les PLH. Un logement vacant peut-être habitable (ex : une indivision, un bien en attente de vente ou de location) ou non (ex : insalubrité, travaux).

Résidences secondaires

L'observation des chiffres d'évolution du parc de logement entre 1999 et 2014 montre qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer les résidences secondaires (RS) dans la programmation des besoins en logements pour l'avenir. Le nombre de RS est stable dans le territoire et sa part tend à diminuer au profit des résidences principales. .

Résidences démontables

Le SCoT ne s'est pas positionné sur les résidences démontables (doit-on les autoriser ou pas ? sous conditions ? selon les localisations ?). Elle ont l'avantage d'être réversibles en matière d'occupation des sols et d'être économes en ressources. Lorsque les résidences démontables ont usage d'habitat pur (sans lien avec l'activité agricole), une pression foncière sur les terres agricoles est toutefois à craindre. L'Etat n'est pas favorable à ce type d'habitat.

Zéro artificialisation nette (ZAN)

Bien qu'il n'existe pas de décret d'application à ce jour concernant la trajectoire de ZAN, le SRADDET et les services de l'Etat s'emparent largement de ce sujet et le SCoT devra effectivement intégrer cette dimension.

Il faut distinguer la loi d'avenir pour l'agriculture qui prévoit un régime de compensation agricole qui peut se traduire par un programme d'actions avec la profession agricole et l'instruction « zéro artificialisation nette » pour laquelle la compensation n'est valable qu'au travers de la desartificialisation des sols.

Les hectares qui relèvent de la déprise agricole ne relèvent pas de l'artificialisation des sols mais plutôt d'un changement de destination des sols. C'est la question de l'irréversibilité des sols qui est en question. En outre, il existe peu de friches agricoles sur le territoire.

DEFI 2 : DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DES RESSOURCES

Création de nouveaux emplois

Le SCoT poursuit l'objectif de développement économique et de création de nouveaux emplois qui induiront l'arrivée de nouveaux habitants. Les défis 1 et 2 pourraient être inversés dans le SCoT pour bien mettre en valeur ce positionnement. Cette ambition est par ailleurs bien mise en avant dans la philosophie du PADD qui fait la synthèse entre les 4 défis.

Construction de bâtiments relais

Le territoire a développé une offre de bâtiments relais, permettant aux entreprises de s'y installer pour démarrer leur activité. Ce dispositif permet ainsi de limiter la consommation foncière des entreprises lors de leur installation et de les inscrire dans leur parcours résidentiel.

Création d'emploi et faible consommation d'espace

Le SCoT affiche la volonté d'accueillir des entreprises efficaces en terme de création d'emploi à l'hectare sur son territoire. Les petites plateformes logistiques pourront toutefois être prévues dans le cadre du développement du e-commerce.

Zones agricoles stratégiques

Le SCoT n'a pas identifié de zones agricoles stratégiques, situées proche des zones de chalandise et susceptibles de créer de la vente en circuit court et de l'emploi dans la mesure où les élus n'ont pas souhaité hiérarchiser la valeur des terres agricoles, jugeant qu'il était nécessaire de toutes les protéger et de limiter la spéculation foncière.

DEFI 3 : CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Agrivoltaïsme

Le SCoT ne s'est pas encore positionné sur l'agrivoltaïsme. La réflexion à venir pourra être alimentée par les résultats des expérimentations menées par la Chambres d'agriculture à ce sujet.

Préservation

Le terme « préserver » utilisé à de nombreuses reprises dans le SCoT reste équivoque car il peut viser la protection (exemple : protéger un paysage de toute transformation/détérioration) comme le développement (exemple : rénover un centre-bourg).

- ➔ La sémantique est effectivement essentielle dans un SCoT : le terme « préserver » sera revu et de nouvelles propositions terminologiques seront soumises au Conseil Syndical. Le document de présentation de la synthèse des travaux des commissions est corrigé dans ce sens.

Agriculture biologique

L'agriculture biologique a bien été identifiée dans le diagnostic mais le SCoT n'a pas vocation à orienter les pratiques agricoles. Ses leviers résident prioritairement dans la protection de la vocation agricole du foncier. D'autres outils devront être mobilisés par le territoire pour accompagner les changements de pratiques (ex : Charte agricole, animation foncière.) .

Propriétés communales

Le SCoT ne peut pas répertorier les propriétés communales car il ne travaille ni à l'échelle de la propriété, ni à l'échelle de la parcelle.

DEFI 4 : DEVELOPPER UNE MOBILITE DURABLE ET SOLIDAIRE

Equipements d'intérêt général

Du fait du principe de subsidiarité, le SCoT n'a que très peu de leviers pour orienter les choix des grands équipements d'intérêt général comme le transport de l'électricité. Il doit en revanche les prendre en compte (selon le principe de hiérarchie des normes). Un travail peut être mené sur les conditions d'implantation et les mesures compensatoires à prévoir selon les sites d'implantation.

Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT conclue la réunion en insistant sur le fait qu'à l'issue des élections, une réunion plénière devra être organisée avec les nouveaux élus du territoire afin de les tenir informés de l'état d'avancement du SCoT.